

COMMUNE DE CHATEAU-D'OEX

En raison d'un prochain départ à la retraite, la Municipalité de Château-d'Oex met au concours un poste de

concierge à 100 %

Tâches principales :

Vous assumerez le nettoyage quotidien et annuel des bâtiments et effectuerez l'entretien technique

Vous gérerez les réservations des différents locaux

Vous gérerez le stock des produits de nettoyage

Vous contrôlerez et assurerez le service du parc des machines de nettoyage

Vous participerez de manière occasionnelle à des services funèbres

Vous accepterez de travailler avec des horaires irréguliers et assurerez des services de piquets

Profil souhaité

- Etre au bénéfice d'un CFC lié à la fonction (préférence : menuisier, serrurier) ou formation jugée équivalente
- Permis de conduire valable lié à la fonction
- Permis de nacelle élévatrice
- Connaissances de base en informatique
- Savoir travailler de manière autonome et en équipe
- Contact facile

Dispositions particulières

- Avoir son domicile à proximité du lieu de travail est vivement souhaité en raison des services de piquets
- Peut être appelé(e) à mettre son véhicule privé à disposition pour les besoins du service
- Nationalité suisse ou titulaire d'un permis B ou C
- La personne qui sera retenue pour ce poste aura l'obligation de fournir un extrait de casier judiciaire « spécial »

Traitement

Selon règlement du personnel, en fonction de l'expérience et des qualifications.

Entrée en fonction

1^{er} décembre 2020 ou à convenir.

Le descriptif de fonction est consultable sur notre site internet : www.chateaudoex-admin.ch, rubrique « actualité ».

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Roland Oguey, chef du service des travaux (079/230 27 61). Confidentialité et discrétion assurées.

Les offres accompagnées d'un curriculum vitae et des prétentions de salaire doivent être postées à l'adresse suivante pour le **jeudi 20 août 2020, dernier délai** : Municipalité, Case postale, 1660 Château-d'Oex. Elles porteront la mention « **postulation concierge** ».

La municipalité